



REGLEMENT INTERNE

-A- Généralité

Ce règlement a pour but de définir les règles et règlement non prévus dans les statuts et par les règlements généraux de la Fédération. Ce règlement doit être respecté pendant toute la saison sportive, des modifications ne pouvant être apportées que lors d'une assemblée générale. Lors de circonstances imprévues, mais sans dévier de son esprit et de ses objectifs, il ne pourra être volontairement adapté, la décision sera prise en commun par l'ensemble du conseil d'administration. Tous les adhérents seront tenus de respecter les STATUTS de la FFESSM ainsi que les lois régissant les associations sportives loi 1901

-B- Administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité directeur se réunit au moins tous les deux mois. Ces règles ne sont pas rigides et doivent s'adapter aux circonstances qui les commanderont.

1) Adhésions

Les modalités des adhésions sont proposées par le conseil d'administrations et soumis au vote de l'assemblée générale. Toute nouvelle adhésion conforme doit être acceptée par le conseil d'administration (liberté d'association)

Tout(e) adhérent(e) doit fournir, un certificat médical pour la pratique du sport demandé (en fonction des directives de la fédération)

2) cotisation annuelle :

Elle devra être effective dès la fréquentation des installations. Cette cotisation donne droit à une licence assurance FFESSM qui ne couvre pas les indemnités journalières. Le tarif des cotisations et ses modalités sont proposée par le conseil d'administration et soumis au vote de l'assemblée générale. Il ne sera effectuée aucun remboursement pour quelque motif que se soit sauf cas de force majeure examiné par le conseil d'administration.

3) Hygiène et sécurité

Tout adhérent doit prendre connaissance des règlements et statuts de l'association et de la piscine, ainsi que des décisions prises par le conseil d'administration et lors des assemblées générales.

Une tenue correcte réservée à la pratique de la natation (maillot, bonnet , combinaison si autorisée, chausson pour palme). La protection du matériel mis à sa disposition par le club. Chaque adhérent doit ranger le matériel utilisé à sa place et est tenu d'en prendre soin.

Aucun adhérent n'est autorisé à aller dans le ou les bassin(s) de la piscine mis à la disposition du club sans qu'un adhérent titulaire d'un brevet d'initiateur ne soit présent sur le bord ou dans le bassin concerné (1 initiateur par bassin)

En aucun cas, un ou plusieurs adhérents ne peuvent sortir en mer (départ du bord ou en bateau) sans Directeur de plongée et ou matériel de sécurité sous la responsabilité du club telle que l'est définie dans l'arrêté du 22 juin 1998.

Chaque adhérent possédant une bouteille peut la faire inscrire sur le registre TIV du club. Néanmoins il devra la présenter à l'examen annuel TIV du club, vide et avec ses papiers. Le conseil d'administration s'autorise à exclure un bloc du registre n'ayant pas été présenté le jour du contrôle et de refuser tout plongeur se présentant en sa possession lors d'une sortie mer.

4) Motif d'expulsion

En cas de manquement à l'honneur ou à la probité, de conduite violente ou de propos injurieux ou diffamatoires à l'égard d'un dirigeant ou d'un autre adhérent. Non-respect délibéré des règlements en vigueur, comportement de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de l'association, et contraire à l'éthique du sport. En cas de vol de racket de vente ou d'introduction ou d'usage de produits illicites (l'association portera plainte auprès des services de polices concernés et se portera partie civile auprès des tribunaux)

Je soussigné(e) Melle Mme ou MrPrénom..... déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des obligations que s'imposent à mon adhésion à l'association GOELOSUBMARINE et m'engage à les respecter.

Date et Signature